



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement –
CoDERST**

Affaire suivie par M. Abdelkader GACEMI
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.54.27
Courriel : abdelkader.gacemi@seine-maritime.gouv.fr

Réf. : 01-09/22

Rouen, le **05 OCT. 2022**

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à Monsieur le maire
d'ÉPOUVILLE

Objet : Société SAS LH BIOGAZ – Arrêté préfectoral du 4 octobre 2022

P.J. : Certificat d'affichage + extrait + 1 exemplaire de l'arrêté cité en objet

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022, j'ai autorisé la création d'une unité de méthanisation de la société SAS LH BIOGAZ sur son site situé sur le territoire de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie de cet arrêté qui doit être mise à disposition de tout intéressé, ainsi que l'extrait qui devra être affiché pendant toute la durée réglementaire, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire retour, à l'issue du délai réglementaire d'un mois, le certificat d'affichage constatant l'affichage précité.

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
la cheffe de bureau,

Émilie GITZHOFER



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement – CoDERST

REFER 01-09/22

Société SAS LH BIOGAZ

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE A RETOURNER
A L’ISSUE DU DELAI RÉGLEMENTAIRE d’UN MOIS**

Nous, Maire de la commune de.....
certifions avoir affiché, du au , aux lieux
habituels d’affichage des actes administratifs, l’extrait de l’arrêté préfectoral en date
du.....concernant⁽¹⁾
.....
.....
.....
Fait à....., le.....⁽²⁾

Le Maire
(signature et cachet de la mairie)

⁽¹⁾ Préciser la nature de l'activité et l'identité de l'exploitant

⁽²⁾ Ce certificat d’affichage doit être impérativement adressé et daté à la fin du temps réglementaire d’affichage

**Ce certificat d’affichage doit être retourné à l’adresse suivante :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

EXTRAIT

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022, j'ai autorisé la création d'une unité de méthanisation de la société SAS LH BIOGAZ pour son site situé sur le territoire de la commune de d'Épouville.

« CONSIDÉRANT :

que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec le règlement de la ZAC du Mesnil où il sera implanté ;

en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

que dès lors, il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-46-19 du Code de l'Environnement ;

la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants, et en particulier la présence d'un collège, d'une maison d'accueil spécialisée, d'un complexe sportif et de diverses entreprises aux abords du site projeté ;

que dès lors, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 512-7-3 et d'édicter des prescriptions particulières visant à prévenir les nuisances et impacts potentiels de l'installation sur les établissements recevant du public voisins ;

que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er – Objet

La société SAS LH BIOGAZ, dont le siège social est situé 855 route de Saint-Laurent – 76430 SAINNEVILLE, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter les installations détaillées dans les articles suivants et situées au Petit Coupeauville – 76133 ÉPOUVILLE »

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.